

# Politique commune de la pêche (PCP): simplification de la PCP

2009/0024(CNS) - 25/05/2009 - Acte final

**OBJECTIF** : abroger 14 règlements obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (CE) n° 492/2009 du Conseil abrogeant 14 règlements obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche.

**CONTENU** : le Conseil a adopté un règlement et une [décision](#) abrogeant 14 règlements, une directive et 11 décisions dans le domaine de la politique commune de la pêche.

Le présent règlement abroge les règlements (CEE) n° 31/83, (CEE) n° 3117/85, (CEE) n° 3781/85, (CEE) n° 3252/87, (CEE) n° 3571/90, (CEE) n° 3499/91, (CE) n° 1275/94, (CE) n° 1448/1999, (CE) n° 300/2001, (CE) n° 2561/2001, (CE) n° 2341/2002, (CE) n° 2372/2002, (CE) n° 2287/2003 et (CE) n° 52/2006.

Ces actes législatifs sont devenus obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur. Conformément à la stratégie des institutions de l'UE visant à mieux légiférer, il convient de supprimer de la législation en vigueur les actes qui n'ont plus de réel effet.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 19/06/2009.